

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

30 NOVEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME¹

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET 2022

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. PIERRE-YVES LUX

¹ Voir doc. 317 (2021-2022) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Linard.....	3
2	Discussion générale et examen des articles relevant de la compétence de Mme la ministre Linard.....	5
3	Votes.....	10

Mesdames, Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 30 novembre 2021², le projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 – *partim* pour les matières qui relèvent des compétences de la commission.

1 Exposé de Mme la ministre Linard

Le décret-programme du budget 2022 que **Mme la ministre** a le plaisir de présenter aujourd'hui comporte plusieurs avancées importantes et solidaires.

Durant l'été, le pays a été gravement marqué par des inondations exceptionnelles, favorisées par le dérèglement climatique global que connaît la planète. Plus d'une trentaine de personnes ont perdu la vie et les dégâts matériels de cette catastrophe sont sans précédent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est évidemment mobilisée pour soutenir les acteurs qui dépendent de ses compétences. Les moyens financiers nécessaires ont été débloqués et des mécanismes d'aide ont été mis en place. Le projet de budget 2022 réserve d'ailleurs à cet effet une enveloppe de financement provisionnelle.

Dans le domaine culturel, les inondations ont naturellement entraîné des conséquences sur les activités de certains opérateurs déjà éprouvés par la crise sanitaire. Elle a donc prévu une possibilité de dérogation à certaines conditions d'octroi ou de justification de leur subvention, comme prévu également dans le cadre de la crise sanitaire. En pratique, les opérateurs qui sont dans l'impossibilité de

² Présents :

Mme Laanan, M. Hardy, Mme Roberty
M. Gardier, M. Maroy, Mme Mathieux
Mme De Re, Mme Delporte, M. Lux, M. Segers
M. Dupont, Mme Pavet
M. Dispa, Mme Goffinet

Assistaient également à la réunion :

Mme Bomele Nketo, membre du Parlement
Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
M. Le Mayeur, collaborateur - chef de la cellule budgétaire au cabinet de Mme la ministre Linard
M. Schmetz, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Linard
Mme Hansoul, conseillère budgétaire au cabinet de Mme la ministre Linard
Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes
Mme Cabolet collaboratrice du groupe PS
M. Chinkhoyev collaborateur du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
Mme Gérard, collaboratrice du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

réaliser leurs missions en raison des inondations ne sont bien sûr pas pénalisés d'un point de vue administratif ou budgétaire. Ils sont par ailleurs évidemment encouragés à réaliser d'autres missions au service des populations touchées par les événements de l'été. De nombreux opérateurs culturels l'ont d'ailleurs fait, précise-t-elle.

Le gouvernement s'est également donné la possibilité d'attribuer des subventions complémentaires pour indemniser les opérateurs culturels dont la subvention serait insuffisante pour couvrir les frais supplémentaires et les pertes causées par les inondations.

Le secteur de l'accueil temps libre a également été touché de plein fouet par les inondations. À court terme, un certain nombre de centres de vacances, écoles de devoirs ou opérateurs d'accueil extrascolaire ont été contraints d'interrompre ou d'annuler un ou plusieurs camps, séjours ou plaines. Et à plus long terme, certains lieux ont nécessité une remise en état ou ont été confrontés à des problèmes de chauffage; problèmes qui ne leur ont pas permis de reprendre leurs activités à la rentrée.

Un mécanisme de dérogation a donc également été mis en place pour ces opérateurs dans l'incapacité de respecter leurs conditions de subventionnement, afin de ne pas ajouter de pertes financières aux lourdes pertes matérielles et morales déjà subies.

Dans les milieux d'accueil de la petite enfance, elle a pu constater sur le terrain que certains ont subi de très importants dégâts matériels et ont parfois dû suspendre leur activité. Pour les soutenir, les subventions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ont été maintenues, et une compensation financière à la perte de participation financière parentale a été instaurée; ceci pour éviter toute fermeture définitive, toute perte d'emploi et toute perte de place d'accueil pour des familles d'ailleurs parfois touchées elles-mêmes par ces inondations.

Poursuivant l'exposé des dispositions concernant ses matières qui figurent dans le décret-programme, elle attire l'attention sur les dispositions relatives à la promotion de la santé. Jusqu'en 2014, la santé préventive des enfants et l'éducation à la santé des enfants étaient régies par le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française.

Depuis la 6ème Réforme de l'État et les accords dits « de la Sainte Emilie », la politique de la promotion de la santé relève des compétences de la Région wallonne d'une part, et de la Commission communautaire française (COCOF), d'autre part. Une partie des compétences en matière de promotion de la santé est cependant restée dans le giron de la Communauté française via l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Ainsi, l'ONE est compétent pour l'agrément, le subventionnement et l'accompagnement des services de promotion de la santé à l'école, le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles des 0-18 ans, le dépistage des anomalies métaboliques et le dépistage de la surdité.

Le décret du jour permet, pour répondre aux remarques du Conseil d'État, de conférer une habilitation au Gouvernement pour arrêter les programmes de médecine préventive relatifs aux dépistages néonataux des anomalies congénitales et de la surdité, et au programme de vaccinations de la Fédération par le biais du décret ONE. Ces programmes sont actuellement fondés sur l'ancien décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. Cette habilitation permet d'abroger le décret de 1997, devenu désuet.

Enfin, parmi les points qui figurent dans ce décret-programme, la ministre revient brièvement sur une disposition qui lui tient particulièrement à cœur et qu'elle a déjà eu l'occasion de présenter ce matin lors de l'examen du décret budgétaire : la gratuité des musées pour les groupes scolaires.

Cette gratuité sera non seulement progressivement réinstaurée (après avoir été supprimée sous l'ancienne législature) mais aussi élargie, puisqu'elle passera de 13 musées auparavant accessibles à l'ensemble des musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles; soit 74 musées actuellement.

L'accessibilité de la Culture, au plus grand nombre, dès le plus jeune âge, est un objectif phare qu'elle souhaite défendre durant cette législature. Chaque enfant, quel que soit son parcours, doit pouvoir accéder et participer à la vie culturelle. C'est ce principe qui a guidé le choix du Gouvernement en la matière.

2 Discussion générale et examen des articles relevant de la compétence de Mme la ministre Linard

Mme Laanan salue la prise de responsabilité du gouvernement de la FWB face aux structures qui ont été sinistrées suite aux inondations de juillet.

Elle invite la ministre à faire le point sur la situation actuelle des milieux d'accueil et opérateurs de l'ATL touchés par les inondations de juillet en précisant le nombre d'opérateurs impactés.

Dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, elle se demande si d'autres dépistages par les services PSE que ceux mentionnés dans le texte sont envisagés prochainement et si un renforcement est à l'ordre du jour afin de résorber le retard engendré par la pandémie de la Covid-19.

Concernant la gratuité des musées pour les publics scolaires, Mme Laanan précise que le groupe PS souhaitait déjà s'engager à réintégrer la gratuité des musées

pour les publics scolaires dans un souci d'accessibilité et du respect des droits à la culture dès le plus jeune âge. Une proposition de décret modifiant le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, en vue d'assurer la gratuité pour les groupes scolaires avait été proposée à la majorité en ce sens, portée par M. Di Mattia. Mme Laanan souhaite souligner l'investissement de son groupe dans le renforcement des droits culturels dès le plus jeune âge, clé d'émancipation.

Enfin, dans le cadre de l'aide au secteur culturel face aux inondations, Mme Laanan s'interroge sur l'état des lieux actuel des opérateurs culturels ayant fait appel à des subventions extraordinaires ou des prolongations de subventions.

Au regard des impacts de l'inondation et de la pandémie, **M. Dispa** annonce que le cdH votera positivement les propositions de texte. Concernant la lecture publique, il constate que les bibliothèques, pour pouvoir passer d'une catégorie à l'autre, doivent satisfaire à une limitation liée au seuil de population. Il s'interroge sur les moyens budgétaires nécessaires pour faire sauter ce seuil.

Sa seconde réflexion concerne la promotion de la santé à l'école. Il souhaite porter un message de gratitude vers les services PSE dans le cadre de l'accompagnement des écoles face à la pandémie pour le suivi très professionnel et efficace.

M. Lux confirme l'aide de la FWB dans le cadre des inondations au niveau financier et administratif. Il souligne la solidarité de la FWB qui sous-tend ce décret-programme envers les opérateurs qu'elle subventionne.

M. Gardier salue l'article 2 qui permet aux opérateurs culturels bénéficiaires de subventions structurelles qui sont dans l'impossibilité, lors de l'année 2021 ou 2022, d'en respecter les conditions d'octroi ou de liquidation en raison des inondations survenues les 14, 15, 16 et 24 juillet 2021, d'en conserver exceptionnellement le bénéfice à condition d'introduire une demande de dérogation selon les modalités prévues.

Il juge également la disposition de l'article 3 très positive en ce qu'elle permettra aux opérateurs culturels dont les activités ont été impactées par les inondations de bénéficier d'aides complémentaires pour couvrir les frais parfois très élevés auxquels ils font face.

Lors de sa question orale du 16 novembre dernier sur le même sujet, M. Gardier avait évoqué la situation dramatique de certaines infrastructures, comme les bibliothèques de Pepinster et de Theux, le centre culturel de Theux ou les musées verviétois. Il se demande à présent si les modalités de liquidation des montants débloqués au titre de réparation des infrastructures culturelles ont depuis lors été arrêtées par le Gouvernement. Il souhaite également obtenir quelques détails quant

à la constitution du cadastre relatif aux conséquences découlant des inondations de juillet dernier.

M. Gardier se réjouit du contenu de l'article 4 et estime qu'il s'agit d'une très bonne mesure de soutien au secteur de l'accueil temps libre et des écoles de devoirs.

Il juge également l'article 28 très positif en faveur des CEC qui constituent un maillon important de l'offre culturelle.

Dans le cadre de l'article 29, M. Gardier s'interroge sur le budget supplémentaire nécessaire afin de pouvoir financer l'augmentation des subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités octroyées à la suite des dépassements de seuil de population.

M. Gardier souligne que les articles 30 et 31 qui visent à mettre en œuvre et financer la gratuité des visites de musées organisées par des groupes scolaires concernent bien tous les élèves, tous réseaux confondus. Dès lors, il se demande si les musées sont donc de facto inclus dans le périmètre du PECA.

Il se demande en outre s'il n'aurait pas été envisageable que puissent également bénéficier de cette mesure les élèves fréquentant l'enseignement artistique à horaire réduit.

L'article 31 prévoit que la gratuité du prix d'entrée pour les groupes scolaires ouvre le droit à une compensation financière accordée selon des modalités arrêtées par le Gouvernement. M. Gardier invite la ministre à donner des précisions sur le montant de 500.000 € de la compensation financière et sur la manière dont il a été défini. En effet, en 2019, lorsque la gratuité scolaire existait encore (mais ne s'appliquait à l'époque qu'à 13 musées), la ministre de la Culture de l'époque (Alda Greoli) avait indiqué que le coût annuel du dispositif s'élevait à 250.000 à 280.000 euros. M. Gardier s'interroge aussi sur le cas de figure où le nombre de visites scolaires serait supérieur aux estimations et sur l'impact sur la compensation financière. Il questionne enfin la ministre sur les modalités concrètes de la mise en œuvre « progressive » de la mesure de gratuité des musées pour les écoles en débutant par les écoles à indice socio-économique faible.

Si, selon **Mme Pavet**, le décret-programme comporte plusieurs mesures de bon sens, comme l'instauration de dérogations pour que les opérateurs dont les activités ont été impactées par les inondations puissent bénéficier de leurs subventions comme prévu, elle s'interroge sur l'octroi des subventions aux opérateurs qui ont dû se consacrer totalement à la gestion du sinistre.

Elle souligne également qu'elle ne voit pas de subventions complémentaires prévues pour couvrir les frais supplémentaires et les pertes causées par les inondations à destination des opérateurs du secteur de l'enfance.

En outre, Mme Pavet s'étonne que les frais déclarés pour le maintien de la subvention ne fassent pas l'objet d'une demande d'indemnisation auprès des assurances ou d'un fonds de solidarité. En effet, il n'est pas certain que la demande d'indemnisation reçoive une réponse positive ou satisfaisante. Dès lors, Mme Pavet souhaiterait qu'un remboursement a posteriori soit envisagé.

Enfin, Mme Pavet aimerait savoir ce qu'il adviendra du maintien des mesures des subventions et d'indemnisations des milieux d'accueil qui n'auront pu reprendre leurs activités à la date du 31 décembre 2021.

En matière de renforcement du soutien au secteur de la lecture publique, **la ministre** identifie quatre mesures : débloquer la reconnaissance des bibliothèques dont le dossier était gelé, financer totalement le fonctionnement des bibliothèques reconnues, financer les montées de catégories et enfin financer les montées de population. On a déjà avancé sur les trois premières mesures. La mise en œuvre de la quatrième nécessite des moyens complémentaires. Les moyens nécessaires représenteraient 480.000€ pour 9 opérateurs en 2022.

Les musées font bien partie des dispositifs inclus dans le PECA. Les modalités de la gratuité muséale seront arrêtées en concertation avec le secteur, précise la ministre, en suivant l'évolution du PECA. Il y a néanmoins une volonté claire que cela commence en 2022. C'est une façon d'augmenter l'accès à la culture. Aujourd'hui, ce sont principalement les écoles qui sont concernées par cette mesure, mais sans exclure un élargissement futur du périmètre aux académies et à l'ATL.

À ce stade, la ministre n'a reçu que trois demandes d'avance dans le cadre des inondations au Fonds Écureuil qui a été mobilisé immédiatement après les inondations.

Un état des lieux des milieux d'accueil qui ont dû suspendre leurs activités au moins un jour existe. Un état des lieux similaire a été réalisé pour le secteur culturel. Pour l'instant, la seule demande d'aide spécifiquement identifiée est celle de TVCOM. La ministre n'exclut toutefois pas que d'autres demandes arrivent.

L'ONE met en place d'autres programmes de médecine préventive (dépistage visuel par exemple) mais le présent texte ne vise que les programmes énumérés dans le décret de 1997. Le retard lié à la pandémie et touchant également les PSE a été adressé sur plusieurs plans en restructurant et refinançant les PSE afin d'éviter de créer un nouveau souci de santé publique à cause de la Covid.

Concernant l'octroi de dérogations aux conditions d'octroi des subventions suite aux inondations, la ministre précise qu'il faut avoir fait le maximum possible pour maintenir l'activité et se réorienter. Mais si des opérateurs culturels n'ont matériellement pas été en mesure de la faire, cela sera évidemment pris en compte. L'idée n'est pas de punir ces opérateurs. Il faut savoir cependant que certains

opérateurs touchés par les inondations ont tout de même développé d'autres activités et fait œuvre de solidarité avec les populations alentours.

Différents types de subventions sont proposés par l'ONE en tenant compte des spécificités des différents secteurs (petite enfance, ATL).

Concernant l'articulation entre les assurances et les subventions extraordinaires liées aux conséquences des inondations, la ministre précise que si l'assureur refuse de prendre le sinistre en charge, l'opérateur est éligible à la subvention et que pour les dossiers en attente d'assurance, certains montants peuvent être avancés par le Fonds Écureuil. Mais pour l'instant, aucun opérateur culturel n'a introduit une telle demande d'avance.

Les MILAC qui ne peuvent reprendre leurs activités le 31 décembre 2021 verront s'appliquer le régime habituel. À ce jour, aucun signal d'alarme n'est parvenu à la ministre.

Mme Pavet se préoccupe de la rémunération des artistes plasticiens, trop souvent « payés » par la seule visibilité octroyée à leurs œuvres. En Flandre, un calculateur complet a vu le jour pour rémunérer les artistes au plus juste. Alors que la ministre a jugé ce calculateur trop complexe en FWB, Mme Pavet s'interroge sur les pistes envisagées pour rémunérer les artistes plasticiens.

Le travail se poursuit, annonce **la ministre**, et est à l'agenda de la Chambre de concertation des arts plastiques. La réflexion s'appuie sur différents éléments : d'une part les concertations menées entre opérateurs et plasticiens et d'autre part, le cadre de rémunération pour les artistes et commissaires d'exposition indépendants qui vient d'être réalisé en Flandre. La mise en œuvre d'une charte est une piste envisagée. Afin que le cadre mis en place soit praticable pour tous les opérateurs subventionnés qui s'investissent dans le domaine des arts plastiques, des moyens supplémentaires ont été débloqués. En 2021, 345.000€ sont venus grossir l'enveloppe des arts plastiques, dont 310.000€ pour des politiques nouvelles, afin de répondre aux besoins des centres d'arts. 140.000€ supplémentaires sont par ailleurs prévus au budget initial 2022 pour les renouvellements de conventions et demandes de première convention. Ces crédits supplémentaires permettront de financer les nouvelles obligations de rétribution des auteurs et prestataires artistiques incluses dans les conventions signées en 2021. Les rapports d'activités permettront d'évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. La ministre travaille également sur une nouvelle politique de diffusion à laquelle le secteur des arts plastiques, absent jusque-là, est désormais associé.

Mme Pavet s'inquiète du manque de soutien au secteur culturel non subsidié et demande quelles pistes de soutien sont à l'étude pour ce secteur.

La ministre précise que la FWB a mis en place un mécanisme de soutien aux opérateurs non subventionnés. La liquidation des deux appels est terminée. Pour 2021, les opérateurs qui justifiaient d'une perte importante ont pu cumuler les aides jusqu'à 25.000€. Au total, 3.230.000€ ont été mobilisés. Ce mécanisme est complémentaire aux dispositifs fédéraux que sont le chômage temporaire et le droit passerelle. Les aides économiques régionales doivent également parvenir à ces opérateurs qui sont souvent à la lisière de l'économie et de la culture. La cellule de veille ne peut indemniser des grandes entreprises privées, telles que les sociétés de location de matériel ou des promoteurs événementiels par exemple. Ces opérateurs sont hors du champ des compétences de la ministre. La ministre est consciente de la dégradation de la situation sanitaire et elle rencontrera les opérateurs impactés.

Mme Pavet déplore la lourdeur des charges administratives dans le secteur culturel afin d'obtenir des subsides. La crise sanitaire a encore alourdi cette charge. Elle s'enquiert des mesures prises par le Gouvernement pour la simplification administrative et souhaite plus d'information sur le label FWB.

La ministre précise que la problématique est vaste et nécessite l'adoption ou la modification de bases légales spécifiques. Il s'agit de trouver un équilibre entre la nécessité de contrôler l'utilisation des deniers publics et celle d'alléger la charge administrative des opérateurs subventionnés. Actuellement, différents textes légaux sont en réflexion en concertation avec les secteurs. Certains modèles de rapports d'activités sont questionnés, ainsi que certaines procédures d'octroi ou de renouvellement de reconnaissance. Le label FWB est au cœur de la réflexion sur la gouvernance et reposerait sur la confiance. Un opérateur « en ordre de marche » bénéficierait du label durant le temps de sa reconnaissance, allégeant les charges administratives des justificatifs attendus. Ce label pourrait bien évidemment être suspendu en cas de dysfonctionnement constaté.

Mme Pavet s'enquiert de l'évolution du projet de guichet des arts qui doit accompagner tout artiste dans son bassin de vie.

La ministre renvoie à la réponse donnée le 26 octobre dernier à une question posée par Mme Schepmans sur le même sujet et ajoute que depuis lors, la COCOF a lancé le marché conjoint. Ceci a été confirmé par le Ministre-Président Vervoort lors de la CIM Culture qui s'est tenue hier.

3 Votes

Conformément à l'article 70, § 6 du règlement, la commission recommande par 9 voix contre 2 et 0 abstention, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant

diverses dispositions accompagnant le budget 2022 - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 11 membres présents, il a été fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

La Présidente,

P.-Y. Lux

V. Delporte